



PROGRAMME

# Quiétude attitude

SAUVAGEMENT RESPONSABLE

[quietudeattitude.fr](http://quietudeattitude.fr)

## LE BALISAGE LORS D'UNE MANIFESTATION

*Fiche technique à vocation d'information adressée aux organisateurs de manifestations sportives au sein du Parc naturel régional des Ardennes.*

Pour en savoir plus et localiser les zones de quiétude :

[quietudeattitude.fr](http://quietudeattitude.fr)



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

Grand Est

Opération soutenue par l'Etat  
FONDATION NATIONALE  
D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



## Généralités :

Dans le cadre d'une manifestation, les organisateurs sont parfois contraints d'apporter une solution de guidage aux participants. Cette solution peut être de deux natures :

- Le balisage physique
- Le guidage numérique

Dans le cadre d'un balisage physique plusieurs aspects sont à considérer avant d'entreprendre une quelconque signalisation.

La balise doit être réversible pour ne pas détériorer durablement le milieu et éviter de démultiplier les balises sur un carrefour (cela le rendrait confusant et donc susceptible de désorienter les usagers extérieurs à la manifestation).

La balise doit néanmoins être bien visible et facilement identifiable afin que les pratiquants la repère et la distingue facilement (surtout lorsque la manifestation touche une pratique ou la vitesse est de mise). Elle devra donc être distinct tant en aspect (couleur et forme) des autres traces visibles en forêt : itinéraires pérennes (pédestre, vtt, équestre, trail, ...) et marquages forestiers et de chasse (limites de parcelles, secteurs, cloisonnement, arbres bio, ...).

La balise doit être conforme à la loi, notamment au code de l'environnement notamment à [l'article R581 du Code de l'environnement](#) inhérent à la publicité hors agglomération. Ainsi, toute publicité est considérée comme interdite sauf dérogation relative aux pré-enseignes (publicité relative à la tenue de la manifestation). Dans les faits, tout logo est interdit sur les balises (exemple de rubalise flockée) hors agglomération. Par ailleurs toute balise doit se différencier des signaux réglementaires du Code de la Route.

## Les solutions techniques :

### Le balisage peinture :

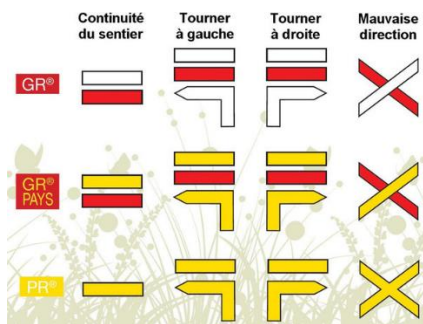
#### ***Quel type de peinture utiliser ?***

Il existe une infinité de types et marques de peinture. Néanmoins, dans le respect du milieu naturel, et conformément au principe de réversibilité, les peintures biodégradables sont à privilégier. Il en existe de différents types selon la durée de vie souhaitée de la trace. Pour les événements à la journée, il est préconisé d'utiliser des bombes à craie qui s'effacent en quelques jours après marquage par temps sec.

#### ***Quel type de trace réaliser ?***

Il existe énormément de traces peinture plus ou moins pérennes en milieu naturel et particulièrement en forêt. Dans le cadre de la manifestation il est donc préconisé de se différencier des traces suivantes tant en termes de couleurs que de formes :

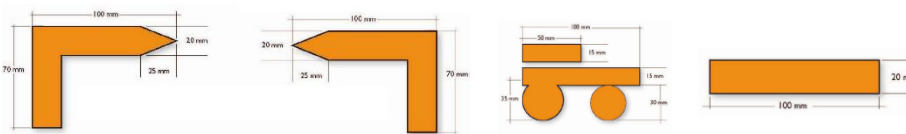
## La randonnée :



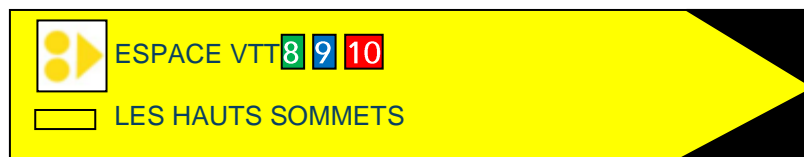
Randonnée pédestre



VTT



Randonnée équestre



## La gestion forestière et la chasse :



Limite de parcelle



Arbre d'avenir



Marques de chasse



Cloisonnement



Arbre bio (triangle inversé)

La trace devra être d'aspect régulier sur toute la durée du parcours pour éviter tout risque de confusion. Il est préconisé d'utiliser un marquage simple (tout droit) d'une couleur voyante (orange fluo par exemple) et d'une forme régulière tracée à l'aide d'un pochoir. Le tout dans le respect du code de l'environnement.

## **La rubalise :**

Quel type de rubalise utiliser ? Avant toute chose, il faut rappeler que toute publicité est interdite hors agglomération (code de l'Environnement). Dans ce cadre toute rubalise ne saura présenter un logo ou autre élément de publicité.

L'usage de rubalise implique un enlèvement systématique par les organisateurs après la manifestation considérant les matières utilisées. Souvent la rubalise bon marché est en plastique et n'est pas toujours recyclable. Il est donc préconisé d'utiliser une rubalise en amidon de maïs (compostable). En cas d'utilisation d'une balise compostable il est entendu qu'en aucun cas elle ne pourra rester sur place après la manifestation (la dégradation prend plusieurs mois/années).

En matière de visibilité, il est préconisé d'utiliser une balise bicolore présentant un contraste important avec les milieux traversés.

## **Le numérique :**

Si vous ne souhaitez pas user d'un balisage physique, le guidage peut être réalisé via une trace gps. Avant toute chose, il est conseillé de tester l'itinéraire au préalable pour vérifier la continuité du signal gps.

En cas d'usage d'une solution numérique, la trace gps pourra être proposée de façon temporaire sur le site web de l'organisateur (2 semaines avant la manifestation) mais devra être retirée dès que la manifestation sera terminée notamment si l'itinéraire fait l'objet d'une autorisation spécifique (autorisation environnementale temporaire liée à la manifestation). En effet, il est entendu que les milieux traversés sont parfois sensibles et ne peuvent tolérer une fréquentation toute l'année : si une autorisation peut être donnée pour une journée à une date précise, cela ne veut pas dire que ce serait le cas toute l'année (présence d'espèces nicheuses, érosion différenciée selon la saison, etc.).